

## Séance ordinaire du 5 juin 2023

### Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce cinquième jour de juin deux mille vingt-trois (5 juin 2023) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse  
Mme Line Bélanger, conseillère  
M. Jocelyn Isabelle, conseiller  
M. Guy St-Arnauld, conseiller  
M. Marc Bastien, conseiller  
M. Nicolas Gauthier, conseiller  
M. Paul Langevin, conseiller

FORMANT QUORUM

### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

### **1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

#### **Ordre du jour**

##### ***Ouverture de la séance***

##### ***1. Lecture et adoption de l'ordre du jour***

##### ***Mot de la mairesse***

##### ***2. Adoption des procès-verbaux***

##### ***3. Correspondance***

##### ***4. Trésorerie***

##### ***5. Adoption des comptes fournisseurs***

##### ***6. Office municipal d'habitation de Trois-Rivières (OMHTR) – Approbation des états financiers 2022***

##### ***7. Octroi de contrat – Sintra inc. Région Mauricie/Centre-du-Québec - Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Principale et travaux de voirie***

##### ***8. Octroi de contrat – Les services EXP. inc. - Contrôle qualitatif des matériaux – Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Principale et travaux de voirie***

##### ***9. Mandat à GéniCité inc. – Demande d'autorisation ministérielle au MELCCFP pour effectuer le prélèvement d'eau au puits n° 7***

##### ***10. Autorisation à demander des soumissions publiques pour la conception et la construction d'une aire de planche à roulettes au parc des Grès***

##### ***11. Autorisation à demander des soumissions publiques pour des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le boulevard de la Gabelle pour desservir le lot 2 545 909 du cadastre du Québec***

##### ***12. Demande au ministère des Transports (MTQ) - Installation de radars pédagogiques dans la zone résidentielle du chemin des Dalles***

## Séance ordinaire du 5 juin 2023

13. *Premier projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2023-03 – Propriété sise au 399, rue Principale, lot 2 546 623 du cadastre du Québec*
14. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 67, 2<sup>e</sup> rue du Lac-des-Érables, lot 2 544 598 du cadastre du Québec*
15. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 410, rue des Gouverneurs, lot 5 199 679 du cadastre du Québec*
16. *Règlement sur le colportage – Opinion de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès*
17. *Autorisation d'embauche de moniteurs - Fête nationale*
18. *Motion de félicitations – Membres du Comité d'embellissement – Distribution d'arbres et échange de vivaces*
19. *Motion de félicitations – Membres du club Optimiste – Organisation de la soirée Casino au Centre communautaire*
20. *Motion de félicitations – Membres du Comité consultatif en environnement – Organisation de l'activité « Saint-Étienne se ramasse! »*
21. *Motion de félicitations – Madame Lily Grondin, Stéphanoise, membre de la troupe de danse Conversion – Victoire à la compétition Canada's Got Talent*
22. *Motion de félicitations – Finissantes et finissants 2023 – Journée des finissantes et finissants le 16 juin*
23. *Affaires diverses*
- Période de questions*
24. *Clôture de la séance*

2023-06-113

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### ***Mot de la mairesse***

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens venus assister à la séance du conseil municipal du 5 juin 2023.

C'est déjà le mois de juin! Le temps passe vite et les différentes activités estivales sont commencées. Les températures chaudes sont déjà au rendez-vous!

D'entrée de jeu, elle demande aux citoyens de porter une attention particulière à la consommation d'eau potable. Ces derniers jours, la municipalité a constaté qu'il y a de la surconsommation d'eau potable. Elle affirme avoir aperçu des gens arroser leur gazon en plein après-midi, d'autres laver leur asphalte, des systèmes d'arrosage en fonction, des remplissages de piscine durant des journées complètes, etc. Elle rappelle qu'une interdiction d'arrosage est en vigueur et leur demande leur collaboration.

Toujours dans le même sens, il y a présentement une interdiction de faire des feux à ciel ouvert et la mairesse constate que cette interdiction n'est pas toujours respectée. Elle rappelle aux citoyens que, si la municipalité ne veut pas se retrouver dans une situation difficile comme sur la Côte-Nord ou en Abitibi, il faut être prudent, solidaire et respecter les consignes émises.

Ensuite, elle avise les citoyens que la Société protectrice des animaux de la Mauricie entamera le recensement des animaux sur le territoire de Saint-Étienne-des-Grès. Elle les invite à collaborer avec eux.

## Séance ordinaire du 5 juin 2023

Pour continuer, la mairesse annonce qu'à la séance de ce soir, la municipalité octroiera le contrat pour les travaux de réfection de conduites sur la rue Principale. Il y aura d'abord une rencontre de mise en chantier et, par la suite, elle sera en mesure de leur donner plus de détails sur l'échéancier des travaux.

Pour ce qui est de la construction du puits n° 7, elle mentionne que la municipalité est toujours en attente des plans et qu'ensuite, la municipalité lancera un appel d'offres pour sa mise en fonction.

Ensuite, elle rappelle aux citoyens que, le 7 mars dernier, la municipalité a fait une demande au ministère des Transports pour l'installation d'un panneau de signalisation limitant l'utilisation des freins Jacob sur le chemin des Dalles. La municipalité a eu la confirmation que, le 25 mai dernier, deux panneaux y ont été installés.

Par ailleurs, elle mentionne aux citoyens qu'il y a eu du défrichage sur le coin du chemin des Dalles et du boulevard de la Gabelle. Elle les informe qu'il s'agit de l'entreprise Performance NC qui construira une nouvelle bâtisse pour son commerce et que les travaux devraient débuter dans les prochaines semaines.

De plus, elle annonce que, depuis ce matin, les Stéphanoises et Stéphanois peuvent commencer à composter. Que les gens soient pour, contre, heureux ou fâchés... là n'est plus la question! Le jeudi 15 juin prochain, la première collecte du bac brun sera effectuée à Saint-Étienne-des-Grès. C'est donc le bon moment pour commencer à le remplir! Presque un citoyen sur deux a participé à la première collecte dans les villes qui ont commencé les collectes en Mauricie. Est-ce que les Stéphanoises et Stéphanois peuvent faire mieux? Elle en est certaine.

Ensuite, la mairesse invite les citoyens à participer en grand nombre, le 24 juin prochain, à la Fête nationale du Québec. Elle souligne que le comité de la Fête nationale a travaillé très fort pour leur offrir une programmation exceptionnelle.

Pour continuer, elle remercie le club Optimiste pour l'organisation de l'activité Casino et de la vente de garage du 27 mai dernier. Elle remercie aussi le Comité d'embellissement pour l'activité d'échange de vivaces et de distribution d'arbres et le Comité consultatif en environnement pour l'activité « Saint-Étienne-se ramasse! ».

Aussi, elle félicite Mme Lily Grondin, Stéphanoise et membre de la troupe de danse Conversion qui a remporté la compétition à *Canada's Got Talent*.

Elle termine en félicitant tous les jeunes des niveaux primaire, secondaire, du Cégep, de l'université, de l'éducation professionnelle et de l'éducation des adultes pour leur détermination, leur engagement et leur ténacité d'avoir franchi, ou qui franchiront d'ici quelques jours, une autre étape dans leur cheminement scolaire et qui pourront ainsi profiter d'un congé bien mérité!

Nancy Mignault,  
Mairesse

### **2. Adoption des procès-verbaux**

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 et de la séance extraordinaire du 15 mai 2023 ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

Séance ordinaire du 5 juin 2023

**2023-06-114**      **EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Line Bélanger et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 et de la séance extraordinaire du 15 mai 2023 soient et sont adoptés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**3.      Correspondance**

Rien à ce point.

**4.      Trésorerie**

Rien à ce point.

**5.      Adoption des comptes fournisseurs**

**2023-06-115**      Il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Marc Bastien et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1<sup>er</sup> au 31 mai 2023*, totalisant 283 532,86 \$.
- Les comptes à payer, *au 31 mai 2023*, au montant de 509 281,91 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

\_\_\_\_\_  
Nancy Larocque,  
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

**Autorisation – Affectation du surplus non affecté – Construction d'un bâtiment secondaire derrière le garage municipal**

**2023-06-116**      Il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation du surplus non affecté, d'un montant de 7671,85 \$, avant taxes, pour pourvoir au paiement pour la construction d'un bâtiment secondaire derrière le garage municipal, suivant la facture n° 171 déposée par l'entreprise Ré-Aly-T, datée du 15 mai 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**Autorisation – Affectation de surplus – Traitement des vers blancs aux terrains de sports et des bâtiments municipaux**

**2023-06-117**      Il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de surplus, d'un montant de 2 870,99 \$, taxe nette, pour pourvoir au paiement pour le traitement des vers blancs aux divers terrains de sports et des bâtiments municipaux, suivant la facture n° 26395, déposée par l'entreprise APE, datée du 17 mai 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## Séance ordinaire du 5 juin 2023

### **Entérinement – Affectation de surplus – Achat de sacs d'argile pour la préparation du terrain de baseball au parc des Grès**

**2023-06-118**

Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine une affectation de surplus, d'un montant de 268,75 \$, avant taxes, pour pourvoir au paiement des sacs d'argile pour la préparation du terrain de baseball au parc des Grès, suivant la facture n° F3516853, déposée par l'entreprise Sports-Inter Plus, datée du 23 mai 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **Entérinement – Affectation de surplus – Achat de mobilier pour le nouveau bureau de la mairesse**

**2023-06-119**

Il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine une affectation de surplus, d'un montant de 2099,96 \$, avant taxes, pour pourvoir au paiement pour l'ameublement du nouveau bureau de la mairesse, suivant la soumission n° 020244, déposée par l'entreprise Bureau Denis, datée du 4 mai 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **6. Office municipal d'habitation de Trois-Rivières (OMHTR) – Approbation des états financiers 2022**

**CONSIDÉRANT** les états financiers 2022 déposés par l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières (OMHTR), par la résolution 2023.05.044, et plus particulièrement ceux concernant l'Office municipal d'habitation de Saint-Étienne-des-Grès présentant un déficit d'exploitation de 5 651 \$;

**CONSIDÉRANT** que la partie assumée par la municipalité représente 10 % du déficit, soit un montant de 565 \$;

**CONSIDÉRANT** que, dans les prévisions budgétaires 2022, la part de la municipalité avait été estimée à 3 415 \$ et que, par conséquent, il y a eu un trop-perçu de 2 850 \$ en 2022 (3 415 \$-565 \$);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du document;

**2023-06-120**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt des états financiers pour l'exercice 2022 par l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières, concernant plus particulièrement ceux de l'Office municipal d'habitation de Saint-Étienne-des-Grès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **7. Octroi de contrat – Sintra inc. Région Mauricie/Centre-du-Québec - Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Principale et travaux de voirie**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres public publié le 20 avril 2023 dans le système électronique d'appel d'offres SEAO et dans le journal Le Nouvelliste, entériné par la résolution 2023-05-103, pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Principale (bas de la côte de l'église) et des travaux de voirie;

Séance ordinaire du 5 juin 2023

**CONSIDÉRANT** que la séance d’ouverture des soumissions a eu lieu le lundi 29 mai 2023, dans le cadre de l’appel d’offres n° 2023-05-103;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) entreprises ont déposé une soumission, soit :

| Entrepreneurs                                | Montant<br>(avant taxes) |
|----------------------------------------------|--------------------------|
| Sintra inc. Région Mauricie/Centre-du-Québec | 1 828 841,25 \$          |
| Construction et Pavage Boisvert inc.         | 1 864 235,10 \$          |
| Harca Excavation inc.                        | 2 126 477,19 \$          |

**CONSIDÉRANT** qu’après étude et analyse des soumissions, la soumission de Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec, plus bas soumissionnaire, est jugée conforme;

2023-06-121

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

**QUE** le conseil accepte les soumissions reçues;

**QUE** le conseil octroie le contrat à Sintra inc. Région Mauricie/Centre-du-Québec, le plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour le remplacement des conduites d’aqueduc et d’égout et des travaux de voirie sur la rue Principale, conformément aux documents d’appel d’offres publiés et la soumission déposée, au montant de 1 828 841,25 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**8. Octroi de contrat – Les services EXP. inc. - Contrôle qualitatif des matériaux – Remplacement des conduites d’aqueduc et d’égout sur la rue Principale et travaux de voirie**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a mandaté la MRC de Maskinongé pour rédiger et adjudger un mandat de services professionnel en contrôle des matériaux pour le projet de remplacement des conduites d’aqueduc et d’égout sur la rue Principale;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Maskinongé a procédé à un appel d’offres sur invitation pour ledit mandat de services professionnel;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) soumissionnaires ont présenté une soumission, comme suit :

| Entrepreneurs          | Montant<br>(avant taxes) |
|------------------------|--------------------------|
| Les services EXP. inc. | 27 639,40 \$             |
| SNC-Lavalin inc.       | 29 330,24 \$             |
| Groupe ABS             | 35 828,90 \$             |

**CONSIDÉRANT** que, conjointement avec la MRC de Maskinongé, le consultant de la Fédération québécoise des municipalités a vérifié la soumission de l’entreprise Les services EXP. inc., le plus bas soumissionnaire conforme, et qu’il en fait la recommandation;

2023-06-122

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le

## Séance ordinaire du 5 juin 2023

contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux, dans le cadre du projet de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Principale, à l'entreprise Les services EXP. inc., au montant de 27 639,40 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **9. Mandat à GéniCité inc. – Demande d'autorisation ministérielle au MELCCFP pour effectuer le prélèvement d'eau au puits n° 7**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à la construction du puits n° 7 et qu'elle désire maintenant le raccorder à ses installations et qu'une demande d'autorisation de prélèvement d'eau au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est requise;

**2023-06-123**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise monsieur François Thibodeau, ingénieur chez « GéniCité inc. », à déposer en son nom et signer la « Demande d'autorisation ministérielle », pour un prélèvement d'eau, en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q- 2), demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de délivrer les autorisations requises pour que les travaux afférents puissent être exécutés et l'informe qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance des autorisations.

Il est de plus résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès s'engage à transmettre audit ministère, au plus tard 60 jours après la fin de ces travaux, le formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et l'autorisation accordée du MELCCFP signés par un ingénieur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **10. Autorisation à demander des soumissions publiques pour la conception et la construction d'une aire de planche à roulettes au parc des Grès**

**2023-06-124**

Il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à procéder à un appel d'offres public pour la conception et la construction d'une aire de planche à roulettes au parc des Grès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **11. Autorisation à demander des soumissions publiques pour des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le boulevard de la Gabelle pour desservir le lot 2 545 909 du cadastre du Québec**

**2023-06-125**

Il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à procéder à un appel d'offres public pour des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le boulevard de la Gabelle pour desservir le lot 2 545 909 du cadastre du Québec, dans le cadre de l'entente conclue avec Gestion Carrier inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## Séance ordinaire du 5 juin 2023

### **12. Demande au ministère des Transports (MTQ) - Installation de radars pédagogiques dans la zone résidentielle du chemin des Dalles**

**CONSIDÉRANT** la demande citoyenne visant l'installation de radars pédagogiques dans la zone résidentielle près de la propriété sise au 395, chemin des Dalles;

**CONSIDÉRANT** que cette propriété est située dans la zone limitant la vitesse à 50 km/h;

**CONSIDÉRANT** que cette partie du chemin des Dalles est située à mi-chemin entre la fin de la zone résidentielle pour les usagers provenant de Saint-Étienne-des-Grès et le début de la zone résidentielle pour les usagers provenant de Saint-Barnabé;

**CONSIDÉRANT** que, pour cette raison, des usagers provenant de Saint-Étienne-des-Grès accélèrent trop tôt parce qu'ils se croient sortis de la zone résidentielle et que les usagers provenant de Saint-Barnabé ralentissent trop tard parce qu'ils ne se croient pas encore arrivés dans la zone résidentielle et, de ce fait, ne respectent pas la limite de vitesse de 50 km/h qui y est prescrite;

**CONSIDÉRANT** que, dans cette partie du chemin des Dalles, des citoyens circulent à pied ou à vélo pour se rendre aux terrains de sports ou atteindre la Route verte;

**CONSIDÉRANT** que, pour ces raisons, l'installation de radars pédagogiques serait appropriée;

**CONSIDÉRANT** que le chemin des Dalles est une route de juridiction provinciale;

2023-06-126

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Paul Langevin et résolu que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès demande au ministère des Transports (MTQ) l'installation de radars pédagogiques à la hauteur de la propriété sise au 395, chemin des Dalles, afin de sensibiliser les usagers au fait qu'ils circulent dans la zone résidentielle du chemin des Dalles et les inciter à respecter la vitesse de 50 km/h qui y est prescrite.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13. Premier projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2023-03 – Propriété sise au 399, rue Principale, lot 2 546 623 du cadastre du Québec**

**CONSIDÉRANT** les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** le Règlement numéro 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, ci-après « PPCMOI », adopté par la municipalité le 12 avril 2021 et entré en vigueur le 15 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** la demande n° PPCMOI-2023-03 qui consiste à rendre possible l'usage commercial de mécanique spécialisée pour les véhicules récréatifs (motocyclettes, véhicules tout-terrain et motoneiges) dans un bâtiment sur un immeuble classé résidentiel et sis au 399, rue Principale, sur le lot 2 546 623 du cadastre du Québec, des zones 128 et 129;

**CONSIDÉRANT** que cet usage n'est pas autorisé à la *Grille des spécifications* des zones 128 et 129 où est situé cet immeuble;

## Séance ordinaire du 5 juin 2023

**CONSIDÉRANT** que la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble respecte les orientations du plan d'urbanisme de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que, dans sa demande, le demandeur s'engage à ce que :

- la construction du garage s'intègre à l'environnement immédiat et à l'esthétique du bâtiment principal dans le but de créer un ensemble harmonieux, notamment par l'utilisation de briques ou de pierres et de « CanExel » pour la façade;
- la hauteur du toit soit la même que celle de la résidence principale;
- le bâtiment soit plus loin en cour arrière du bâtiment principal, soit environ au centre de la propriété dont la profondeur est de 91,44 mètres, permettant ainsi de rendre la circulation plus fluide et d'ajouter de l'espace de stationnement, le tout dans une zone située entre la résidence et le garage projeté;
- lors de la démolition du garage existant, le demandeur, dans un souci de consommation responsable, récupère et réutilise une grande partie des matériaux dans la construction du nouveau garage, notamment les fermes de toit pour l'ajout d'un auvent ou abri situé à l'arrière du garage pour en faire une aire d'entreposage pour les véhicules des clients, des remorques de la compagnie et divers rebuts, tels de vieux pneus en attente d'être transportés dans un site accrédité pour ces rebuts, dans le but de ne pas créer de pollution visuelle pour les voisins;
- la protection du couvert forestier soit respectée, puisque le demandeur atteste qu'aucun arbre ne sera coupé;
- l'affichage du commerce se limite à une enseigne lumineuse incorporée à la porte du garage et ne soit allumée que durant les heures d'ouverture du commerce;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment sera érigé loin de la rue et que les voisins immédiats sont éloignés des activités du commerce, lesquels ont été informés du projet et ne s'y opposent pas;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme à tous les critères d'évaluation de l'article 5.2 du Règlement 445-2018;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur devra se conformer, de façon non limitative, à toute législation et réglementation concernant la protection de l'environnement, le respect des règles d'urbanisme et de nuisance qui s'appliqueront à son activité commerciale et à son immeuble;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble sous réserve;

**2023-06-127**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

**D'ADOPTER** le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation n° PPCMOI-2023-03 qui consiste à ajouter l'usage commercial à l'immeuble du demandeur, afin d'offrir des services de mécanique spécialisée pour les petits véhicules récréatifs comme, par exemple, les motocyclettes, les véhicules tout-terrain et les motoneiges, dans un bâtiment sur un immeuble classé résidentiel et sis au 399, rue Principale, sur le lot 2 546 623 du cadastre du Québec, des zones 128 et 129, sous réserve formulée par le Comité consultatif d'urbanisme d'obtenir du

## Séance ordinaire du 5 juin 2023

demandeur : un plan délimitant, sur sa propriété, la zone occupée pour les besoins spécifiques du commerce, notamment les aires de circulation, de stationnement et d'entreposage; l'engagement à ce que l'entreposage de rebuts ne soit pas visible de la rue et que les véhicules en attente de réparation et/ou réparés demeurent dans la zone commerciale de la propriété.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **14. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 67, 2<sup>e</sup> rue du Lac-des-Érables, lot 2 544 598 du cadastre du Québec**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la régularisation du bâtiment principal sis au 67, 2<sup>e</sup> rue du Lac-des-Érables, sur le lot 2 544 598 du cadastre du Québec, situé dans la zone 317, dont la marge avant est de 3,26 mètres et la marge latérale est de 1,78 mètre;

**CONSIDÉRANT** que la demande contrevient à l'article 20 du *Règlement de zonage* 405-2018 faisant référence aux normes d'implantation prescrites à l'annexe intitulée « Grille des spécifications », plus précisément aux spécifications prescrites à la zone 317 qui exigent une marge avant minimale de 9,1 mètres et une marge latérale minimale de 4 mètres;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme du fait qu'il s'agit de régulariser une situation découlant d'une erreur d'implantation du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice majeur au demandeur puisque, pour se conformer à la réglementation actuelle, le bâtiment devrait soit être déplacé à grands frais, soit être démoli, entraînant, dans un cas comme dans l'autre, une perte financière importante au propriétaire du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2023-06-128

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 544 598 du cadastre du Québec, situé dans la zone 317, à l'effet d'autoriser la régularisation du bâtiment principal sis au 67, 2<sup>e</sup> rue du Lac-des-Érables, sur le lot 2 544 598 du cadastre du Québec, situé dans la zone 317, dont la marge avant est de 3,26 mètres et la marge latérale est de 1,78 mètre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **15. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 410, rue des Gouverneurs, lot 5 199 679 du cadastre du Québec**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la régularisation du bâtiment accessoire (remise) sur la propriété sise au 410, rue des Gouverneurs, sur le lot 5 199 679 du cadastre du Québec, situé dans la zone 107, dont la distance avec la ligne latérale est de 1,03 mètre;

## Séance ordinaire du 5 juin 2023

**CONSIDÉRANT** que la demande contrevient à l'article 26.1.11 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui exige une distance minimale de 1,5 mètre entre une remise et les lignes latérales et arrière;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme du fait qu'il est permis de construire des bâtiments accessoires de type remises dans cette zone;

**CONSIDÉRANT** que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice important au demandeur puisque, pour se conformer à la réglementation actuelle, le bâtiment devrait être soit déplacé, soit démoli, entraînant, dans un cas comme dans l'autre, une perte financière importante au propriétaire du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

**2023-06-129**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 199 679 du cadastre du Québec, situé dans la zone 107, à l'effet d'autoriser la régularisation du bâtiment accessoire (remise) sur la propriété sise au 410, rue des Gouverneurs, dont la distance avec la ligne latérale est de 1,03 mètre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **16. Règlement sur le colportage – Opinion de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès**

**CONSIDÉRANT** que, lors de la réunion des directeurs généraux de la MRC de Maskinongé, tenue le 15 février 2023, monsieur Yvon Douville, directeur général de la Ville de Louiseville, a fait part de la décision de son Conseil d'interdire le colportage à des fins commerciales sur son territoire durant la pandémie;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Louiseville songerait maintenant à interdire de façon permanente le colportage à des fins commerciales;

**CONSIDÉRANT** qu'une discussion s'est tenue sur le sujet, pour se conclure comme suit :

« Est-ce qu'il serait possible qu'un même règlement sur le colportage soit adopté par les municipalités de la MRC et applicable par la Sûreté du Québec qui interdirait complètement le colportage à des fins commerciales, sachant que très souvent des personnes vulnérables se font prendre par de la sollicitation via le colportage ? »;

**2023-06-130**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Line Bélanger et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

**D'INFORMER** la Ville de Louiseville que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès serait favorable à l'adoption d'un règlement commun sur le colportage applicable par la Sûreté du Québec qui interdirait complètement le colportage à des fins commerciales.

## Séance ordinaire du 5 juin 2023

**QU'**une demande soit faite auprès du Comité de sécurité publique de la MRC de Maskinongé d'étudier la possibilité de préparer un projet de règlement en ce sens.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à toutes les municipalités de la MRC de Maskinongé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **17. Autorisation d'embauche de moniteurs - Fête nationale**

**2023-06-131**

Il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'embauche de quatre (4) moniteurs pour l'animation de la Fête nationale, pour une journée, sur une période maximale de 4 heures de travail. Le salaire versé aux moniteurs est le salaire minimum plus un dollar, auquel s'ajoutent des avantages sociaux, le tout tel que spécifié à la convention collective.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **18. Motion de félicitations – Membres du Comité d'embellissement – Distribution d'arbres et échange de vivaces**

**2023-06-132**

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du Comité d'embellissement de Saint-Étienne-des-Grès pour la distribution d'arbres, ainsi que pour l'échange de plantes vivaces avec les citoyens, activité qui s'est tenue le 13 mai dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **19. Motion de félicitations – Membres du club Optimiste – Organisation de la soirée Casino au Centre communautaire**

**2023-06-133**

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du club Optimiste de Saint-Étienne-des-Grès pour l'organisation de la soirée Casino, activité qui s'est tenue le 5 mai dernier au Centre communautaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **20. Motion de félicitations – Membres du Comité consultatif en environnement – Organisation de l'activité « Saint-Étienne se ramasse! »**

**2023-06-134**

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du Comité consultatif en environnement pour l'organisation de l'activité « Saint-Étienne se ramasse! » qui a eu lieu le 13 mai dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **21. Motion de félicitations – Madame Lily Grondin, Stéphanoise, membre de la troupe de danse Conversion – Victoire à la compétition Canada's Got Talent**

**2023-06-135**

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement Madame Lily Grondin, Stéphanoise, ainsi que tous les autres membres de la troupe de danse Conversion qui a remporté la victoire à *Canada's Got Talent*, le 16 mai dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 5 juin 2023

22. Motion de félicitations – Finissantes et finissants 2023 – Journée des finissantes et finissants le 16 juin

2023-06-136

Il est résolu à l'unanimité qu'en cette *Journée des finissantes et finissants* célébrée le 16 juin, les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tiennent à exprimer leur fierté envers celles et ceux qui ont complété un cycle d'études ou qui ont obtenu un diplôme dans les dernières semaines. Félicitations pour votre détermination, votre dévouement et votre ténacité. Joignez-vous à cette grande vague de reconnaissance en partageant à votre tour un message de fierté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Affaires diverses

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 06;  
Fin : 20 h 26.

24. Clôture de la séance

2023-06-137

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et résolu que la séance soit levée à 20 h 26.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

\_\_\_\_\_  
Nancy Mignault,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Nathalie Vallée, g.m.a.,  
Directrice générale et greffière  
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.